

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

Entre les soussignés

Nom et prénom(s) :
Raison sociale :
Adresse géographique :
BP. Tél.
N° TAHITI :
N° CPS :
Identification NAF :
Convention collective applicable :

ci-après dénommé l'employeur, d'une part,

Nom et prénom(s) :
Né(e) le :
Adresse géographique :
BP. Tél.
ET Nationalité :
N° CPS :

ci-après dénommé le salarié, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Nature et durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée pour compter du sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche.

M. déclare formellement n'être lié à aucune entreprise et être libre de tout engagement antérieur.

Article 2 — Période d'essai

Il est / n'est pas prévu une période d'essai de pendant laquelle le contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Article 3 — Fonctions

Le salarié exercera, sous le contrôle de ses supérieurs hiérarchiques, les fonctions de classé en catégorie de la convention collective de travail de

Il s'engage à s'acquitter avec zèle et fidélité des travaux ou missions qui lui sont confiées et à se rendre en tous lieux où l'employeur aura besoin de ses services.

Le lieu d'emploi est

Article 4 — Horaires de travail

Le présent contrat est conclu et accepté pour un horaire de travail de heures par semaine, réparties actuellement : du au de à le au de à

Article 5 — Rémunération

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, M. percevra un salaire de base *horaire / journalier / hebdomadaire / mensuel* de F CFP

Le salarié sera déclaré et bénéficiera du régime de protection sociale de la Caisse de Prévoyance Sociale.

▪ Avantages en nature

Il sera mis à la disposition de M. à titre accessoire à son contrat de travail, un logement de fonction pour son habitation personnelle et familiale.

Cette mise à disposition étant faite à titre :

➤ **Gratuit** : L'avantage en nature correspondant est évalué à la date des présentes à F CFP.
Cet avantage en nature supportera les cotisations sociales

ou

➤ **Onéreux** : L'indemnité d'occupation du logement est fixée forfaitairement à F CFP par mois à compter du premier mois d'occupation.

La non-occupation ou l'abandon du logement proposé par la société n'ouvrira droit à aucune indemnité ou prise en charge de loyers par la société pour tout autre logement que M. viendrait éventuellement à occuper.

La rupture du présent contrat de travail, quelle qu'en soit la cause de quelque partie qu'elle émane, entraîne pour M. la perte du droit à l'occupation de ce logement. M. s'engage à restituer le logement lors de la cessation des relations contractuelles à la date de fin de préavis.

Article 6 — Repos hebdomadaire et congés payés

Le salarié bénéficiera du repos hebdomadaire et des congés payés annuels à raison de 2 jours ½ ouvrables par mois travaillé dans les conditions prévues par la réglementation du travail en vigueur.

Article 7 — Rupture

Le présent contrat pourra être rompu :

- soit pour faute du salarié ou de l'employeur, sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente en ce qui concerne la gravité de la faute,
- soit à l'initiative du salarié,

sous réserve du respect d'un préavis de

Pendant le préavis, les parties sont tenues au respect de toutes les obligations réciproques qui leur incombent. En vue de la recherche d'un autre emploi, le salarié bénéficiera, pendant la durée du préavis, et à défaut d'accord préalable avec l'employeur, sous réserve de prévenir celui-ci la veille, d'un jour d'autorisation d'absence par semaine, pris à son choix, globalement ou non, rémunéré à plein salaire.

Sauf dispositions plus favorables de la convention collective, en cas de licenciement, le salarié aura droit à une indemnité de licenciement dans les conditions fixées par l'article A. 1224-1 du code du travail.

Article 8 — Dispositions diverses

M. s'engage à faire connaître, sans délai, tout changement qui interviendrait dans sa situation, concernant son adresse et sa situation de famille.

Toute contestation née de l'exécution du présent contrat pourra être portée devant un conciliateur de la Direction du Travail pour tentative de règlement à l'amiable ou devant le Tribunal du Travail.

Fait à, le en exemplaires.

L'employeur,

Le salarié,